



## Réception des avis d'impôts 2021 : informations pour les particuliers non- résidents

La déclaration des revenus de l'année 2020 effectuée en 2021 permet de calculer le montant définitif de l'impôt dû sur la base de vos revenus 2020.

**Les avis d'impôt seront envoyés et/ou mis en ligne dans les espaces particuliers, progressivement à partir du 26 juillet 2021 et jusqu'à la fin de l'année.**

Si votre impôt est égal aux sommes déjà prélevées à la source en 2020, vous ne devez plus rien au titre de vos revenus de 2020 et vous n'avez aucune démarche à réaliser.

Si tel n'est pas le cas, deux cas de figure peuvent se présenter:

### **Vous bénéficiez d'un remboursement**

Celui-ci sera effectué par virement sur votre compte bancaire. Il interviendra, dans la plupart des cas, soit le 20 juillet, soit le 6 août 2021.

### **Vous avez un montant à payer**

Il sera automatiquement prélevé sur votre compte bancaire à partir du 27 septembre 2021, en une fois s'il est inférieur ou égal à 300 €, ou en quatre fois s'il est supérieur à 300 € pour les avis établis au cours de l'été.

***Dans les deux cas, il est primordial que vos coordonnées bancaires soient à jour auprès de nos services.***

Pour mettre à jour ou transmettre vos coordonnées bancaires, connectez-vous à votre espace particulier sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) service « Gérer mon prélèvement à la source », rubrique « mettre à jour vos coordonnées bancaires », ou contacter nos services par téléphone au 01 72 95 20 42.

La date limite de mise à jour du compte bancaire utilisé pour le prélèvement de septembre est fixée au 13 septembre 2021.